

Aides d'état horizontales: application des articles 107 et 108 du TFUE. Codification

2014/0192(NLE) - 14/11/2014 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Andrzej DUDA (ECR, PL) sur la proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales (texte codifié).

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve la proposition de la Commission telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.

Le groupe consultatif a exprimé l'avis selon lequel la proposition en question se limitait à une codification pure et simple des textes existants, sans modification de leur substance.